

Fiche de données de sécurité
Conformément à l'Article 31, 1907/2006/CE

Nom commercial:

SECTION 1 : Identification De La Substance/Du Mélange Et De La Société/Entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom commercial:** *STYLO BILLE BLEU POINTE MOYENNE LYRECO*

· **Numéro d'article :**

100000000571 · **Numéro**

d'enregistrement

Les ingrédients de cette encre ont fait l'objet d'un pré-enregistrement conformément à 1907/2006/EC (REACH)

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées** *De telles applications n'ont pas été à ce jour identifiées*

· **Application de la substance / préparation** *encre pour stylo à bille*

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité** **Fabricant/Fournisseur:**

Lyreco

Rue du 19 mars 1962, 59770 Marly, France

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence :**

+33(0) 3 27 23 64 00

Heures de bureau uniquement

SECTION 2: Hazards identification

- **2.1 Classification of the substance or mixture**
- **Classification according to Regulation (EC) No 1272/2008**



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Causes serious eye damage.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Causes skin irritation.

Skin Sens. 1 H317 May cause an allergic skin reaction.

- **2.2 Label elements**
- **Labelling according to Regulation (EC) No 1272/2008**
The product is classified and labelled according to the CLP regulation.
- **Hazard pictograms**



GHS05



GHS07

- **Signal word** *Danger*
- **Hazard-determining components of labelling:**
*C. I. Solvent Blue 4 < 0,1% Michler's Ketone
Phosphoric acid mono-bis-(2-ethylhexyl)-ester*
- **Hazard statements**
H315 Causes skin irritation.
H318 Causes serious eye damage.
H317 May cause an allergic skin reaction.
- **Precautionary statements**
P261 Avoid breathing dust/fume/gas/mist/vapours/spray.
P280 Wear protective gloves/protective clothing/eye protection/face protection.
P305+P351+P338 **IF IN EYES:** Rinse cautiously with water for several minutes. Remove contact lenses, if present and easy to do. Continue rinsing.
P310 Immediately call a POISON CENTER/doctor.
P321 Specific treatment (see on this label).
P501 Dispose of contents/container in accordance with local/regional/national/international regulations.

(Contd. on page 2)

EU

Fiche de données de sécurité
Conformément à l'Article 31, 1907/2006/CE

Nom commercial:

B a l l p e n I n k violet blue

SECTION 3 : Composition/information sur les ingrédients

• **3.2 Caractérisation chimique : Mélanges**

Mélanges des substances suivantes, contenant des substances non dangereuses et des colorants.

• **Description :** Mélanges des substances énumérées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

• **Composants dangereux :**

CAS : 122-99-6 EINECS : 204-589-7	2-Phénoxyéthanol ⚠ Acute Tox. 4, H302 ; Eye Irrit. 2, H319	25-50%
CAS : 100-51-6 EINECS : 202-859-9	Alcool benzylique ⚠ Acute Tox. 4, H302 ; Acute Tox. 4 H332 ; Eye Irrit. 2, H319	2,5-10%
CAS : 107-41-5 EINECS : 203-489-0	2-méthylpentane-2,4-diol ⚠ Skin Irrit. 2, H315 ; Eye Irrit. 2, H319	2,5-10%
CAS : 84281-86-7 EINECS : 282-630-8	C. I. Solvant violet 8 ⚠ Acute Tox. 4, H302 ; Eye Irrit. 2, H319 ; Aquatic Chronic 4 H413	2,5-10%
CAS : 6786-83-0 EINECS : 229-851-8	C.I. Solvant Bleu 4 < 0,1% cétone de Michler ⚠ Eye Dam. 1, H318 ; ⚠ Skin Irrit. 1B, H317	2,5-10%
CAS : 12645-31-7 EINECS : 235-741-0	Ester mono-bis-(2-ethylhexyl) de l'acide phosphorique ⚠ Corr. cutanée 1B, H314	2,5-10%

• **Complément d'informations :** Se reporter à la section 16 pour voir la liste des phrases de risque répertoriées.

(Suite de page 1)

• **2.3 Autres dangers :**

• **Résultats des évaluations PBT**

et vPvB. **PBT** : Non applicable.

• **vPvB** : Non applicable.

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Article 31, 1907/2006/CE

SECTION 4 : Mesures de premiers soins

- **4.1 Descriptions des premiers secours** · En cas d'inhalation :
Être à l'air frais et appeler un médecin.
Si le patient a perdu connaissance, le placer en position latérale stable pour le transporter.
- **En cas de contact avec la peau** : Laver la peau immédiatement avec de l'eau et du savon et rincer abondamment.
- **En cas de contact avec les yeux** : Rincer l'œil ouvert pendant quelques minutes à l'eau courante. Puis consulter un médecin.
- **En cas d'ingestion** : Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** : Pas d'informations additionnelles pertinentes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Aucune autre information pertinente disponible.

*

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction** :
- **Moyens d'extinctions adaptés** :
CO₂, poudre ou pulvérisation d'eau. Combattez les feux plus grands avec une pulvérisation d'eau ou une mousse anti-alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange** Pas d'informations additionnelles disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement de protection** : Pas de mesures spéciales requises.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Porter une tenue de protection complète.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts / les eaux de surface ou les eaux souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériau de confinement et de nettoyage** :
Absorber avec un matériau liant avec les liquides (sable, terre à diatomées, liants acides, liants universels, sciure). Assurer une ventilation adéquate.
- **6.4 Référence à d'autres sections**
Voir section 7 pour les informations concernant la manipulation sans danger.
Voir section 8 pour les informations concernant l'équipement de protection individuelle.
Voir section 13 pour les informations concernant l'élimination.

Fiche de données de sécurité
Conformément à l'Article 31, 1907/2006/CE

Nom commercial:

*

SECTION 7 : Manutention et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Assurer une bonne ventilation/extraction de la zone de travail.
Prévenir la formation d'aérosols.

· **Information concernant la protection incendie (et contre les explosions) : Pas de mesures spéciales requises.**

(Suite page 3)

(Suite de page 2)

· **7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités Stockage :**

· **Exigences auxquelles doivent se conformer les salles d'entreposage et les réceptacles : Pas d'exigences particulières.**

· **Informations concernant le stockage dans une installation de stockage commune : Non requise.**

· **Informations additionnelles concernant les conditions de stockage : Aucune.**

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'informations additionnelles disponibles.**

SECTION 8 : Contrôles d'exposition / protection personnelle

· **Informations additionnelles concernant la conception d'installations techniques :** Pas de données additionnelles ; voir section 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle

· **Ingrédients avec valeurs limites nécessitant une surveillance sur les lieux de travail :**

Ce produit ne contient pas de substances associées à des valeurs critiques nécessitant une surveillance sur les lieux de travail.

· **Complément d'informations :** Les listes en cours de validité lors de la création de cette fiche ont été utilisées comme base.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· **Équipement de protection personnel :**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à distance de denrées alimentaires, de boissons et aliments pour animaux.

Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés et salis.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Éviter le contact avec la peau.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

· **Protection respiratoire :**

En cas de brève exposition ou de faible pollution, utiliser un filtre respiratoire. En cas d'exposition intense ou prolongée, utiliser l'appareil respiratoire autonome.

· **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistance au produit/ la substance/ la préparation.

En raison de tests manquants aucune recommandation pour le matériau des gants ne peut être donnée pour le produit/ la préparation/ le mélange chimique.

Le choix du matériau des gants doit se faire en fonction du temps de pénétration, du taux de diffusion et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

La sélection de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau mais aussi d'autres critères de qualité additionnels et dépend d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée en avance et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. · **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et doit être respecté. · **Protection des yeux :**



Lunettes de protection hermétiques

Fiche de données de sécurité
Conformément à l'Article 31, 1907/2006/CE

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles · Informations générales · Aspect :
État physique : Pâteux
Couleur : Bleu foncé . **Odeur :** Dépend du produit
 · **Seuil olfactif :** Non déterminée.

· **Informations importantes sur la protection de la santé et de l'environnement, et sur la sécurité.** -

· **valeur du pH à 20 °C :** 5

· **Changement d'état**
 Point de fusion ou intervalle : n.d. °C Point d'ébullition ou intervalle : 198 °C

· **Point d'éclair :** 94 °C

(Suite page 4)

*(Suite de page 3)

· **Inflammabilité (pour les solides ou les gaz) :** Non applicable.

· **Température d'inflammation :** 260 °C

· **Température de décomposition :** Non déterminée.

· **Auto-inflammation :** Le produit n'est pas auto-inflammable.

· **Danger d'explosion :** Non déterminée.

· **Limites**

d'explosivité :
Inférieure : 1,4 Vol %
Supérieure : 9,0 Vol %

· **Pression de vapeur :** Non déterminée.

· **Densité à 20 °C :** 1,15 g/cm³

· **Densité relative.** Non déterminée.

· **Densité de vapeur** Non déterminée.

· **Taux d'évaporation** Non déterminée.

· **Solubilité dans / miscibilité avec l'eau :** Non miscible ou difficile à mélanger.

· **Coefficient de partage: n-octanol / eau :** Non déterminée.

· **Viscosité :**

Dynamique à 20 °C : 18500 mPas
Cinématique : Non déterminée.

· **Pourcentage de solvant :**

Solvants organiques : 45,0 %

Extrait sec : 44,0 %

· **9.2 Autres Informations**

Les propriétés physiques et chimiques données à la section 9.1 ne sont que des données brutes, dérivées des données du mélange du composant. Ces données ne sont aucunement des spécifications **exécutives du produit.**

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition si utilisé selon les indications.
- **10.3 Possibilités de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Aucune autre information pertinente disponible.
- **10.5 Matériaux incompatibles :** Pas d'informations additionnelles disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux :** Il n'y a pas de danger connu lié aux produits de décomposition.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë**

- **Valeurs LD/LC50 pertinentes à la classification :**

122-99-6 2-Phénoxyéthanol

Orale DL50 2740 mg/kg (rat)

84281-86-7 C. I. Solvant violet 8

Orale DL50 700 mg/kg (rat)

- **Effet primaire d'irritation :**
- **Corrosion/irritation cutanée** Irritant pour la peau et les muqueuses.
- **Sérieuses affections/irritation oculaires** Irritant fort avec danger de sérieuse lésion oculaire.
- **Sensibilisation cutanée ou des voies respiratoires** Sensibilisation possible par contact avec la peau.
- **Informations toxicologiques complémentaires :**
Le produit présente les dangers suivants conformément à la méthode de calcul de la « Directive générale de classification pour les préparations de l'UE » dans la dernière version valable :
Irritant

SECTION 12 : Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique :** Pas d'informations additionnelles disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Aucune autre information pertinente disponible.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Aucune autre information pertinente disponible.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Aucune autre information pertinente disponible.

(Suite page 5)

Ballpen Ink violet blue

(Suite de page 4)

- **Informations écologiques complémentaires :**
- **Remarques générales :**
Classe de danger 3 pour l'eau (réglementation allemande) (auto-évaluation) : extrêmement dangereux pour l'eau Ne pas laisser le produit pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou le système d'égouts, même en petites quantités. Danger pour l'eau potable si le produit s'introduit dans le sol, même en petites quantités.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT :** Non applicable.
- **vPvB :** Non applicable.
- **12.6 Autres informations** Aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandations**
Ne doit pas être jetée avec les déchets ménagers. Ne pas laisser le produit pénétrer le système d'égouts.
- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** L'élimination doit être effectuée conformément aux prescriptions légales.

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Article 31, 1907/2006/CE

Nom commercial:

SECTION 14 : Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU
- ADR, ADN, IMDG, IATA Nul
- 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies
- ADR, ADN, IMDG, IATA Nul
- 14.3 Classe(s) de danger
- ADR, ADN, IMDG, IATA
- Classe Nul
- 14.4 Groupe d'emballage
- ADR, IMDG, IATA Nul
- 14.5 Précautions pour la protection de l'environnement :
- Polluant marin : Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC Non applicable.
- « Règlementation modèle » de l'ONU : -

SECTION 15 : Informations réglementaires

- 15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
 - Directive 2012/18/EU
 - Substances dangereuses désignées - ANNEXE 1 Aucun des ingrédients n'est énuméré.
 - Autres réglementations nationales :
 - Indications techniques (Air) :
- | Classe | Part en % |
|--------|-----------|
| NK | 25-50 |
- Classe de danger pour l'eau : Classe de danger 3 pour l'eau (auto-évaluation) : extrêmement dangereux pour l'eau.
 - 15.2 Évaluation de la sécurité chimique : L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

*SECTION 16 : Autres informations

Ces informations se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Cependant, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie des performances techniques et ne constituent pas un rapport juridique contractuel.

- **Phrases pertinentes**
 - H302 Nocif en cas d'ingestion.
 - H314 Provoque de sérieuses affections oculaires et brûlures de la peau.
 - H315 Peut provoquer une irritation de la peau.
 - H317 Peut causer une réaction allergique cutanée.
 - H318 Peut provoquer une sévère affection oculaire.
 - H319 Peut provoquer une sévère irritation des yeux.
 - H332 Nocif en cas d'inhalation.
 - H413 Susceptible d'entraîner des effets néfastes à long terme sur les organismes aquatiques
- **Abréviations et sigles:**
 - RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Article 31, 1907/2006/CE

Date d'impression 22.06.2015

Révision: 22.06.2015 Version numéro 48

EU

ICAO : International Civil Aviation Organisation (Organisation de l'aviation civile internationale ou OACI)
ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG : International Maritime Code for dangerous goods (Code régissant le transport des matières dangereuses par voie maritime)
IATA : International Air Transport Association Dangerous Goods Regulation (Association internationale du transport aérien Règlementation des marchandises dangereuses)
SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes)
ELINCS : European List of Notified Chemical Substances (Liste européenne des substances chimiques pour la classification réglementaire)
CAS : Chemical Abstracts Service (une division de l'American Chemical Society)
CL50 : Concentration létale, 50 pour cent
DL50 : Dose létale, 50 pour cent
Acute Tox. 4 : Toxicité aigüe, danger de catégorie 4
Corr. cutanée 1B : Corrosion/irritation cutanée, danger de catégorie 1B
Skin Irrit. 2 : Corrosion/irritation cutanée, danger de catégorie 2
Eye Dam. 1 : Sévères affections des yeux/irritations des yeux, danger de catégorie 1
Eye Irrit. 2 : Sévères affections des yeux/irritations des yeux, danger de catégorie 2
Skin Sens. 1 : Sensibilisation - Peau, danger de catégorie 1
Skin Sens. 1B : Sensibilisation - Peau, danger de catégorie 1B
Aquatic Chronic 4 : Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger chronique de catégorie 4

• * **Données modifiées par rapport à la version précédente.**

EU